

Date de transmission de l'acte: 07/10/2024

Date de réception de l'AR: 07/10/2024

066-246600415-AU\_058\_2024-AU

A G E D I

Communauté de Communes  
Roussillon Conflent  
Multiplions nos énergies

# COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUSSILLON CONFLENT

## DECISION N° 62/2024

**Objet** : Marché n°24.010 – Acquisition d'une pompe à chaleur pour l'accueil de loisirs pasteur à Ille sur tet

Le Président de la Communauté de communes Roussillon Conflent,

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoirs susceptibles d'être consenties au Président par le Conseil Communautaire,

VU la délibération n° 2-2023 en date du 4 octobre 2023 par laquelle le Conseil Communautaire donne délégation au Président de la Communauté de communes Roussillon Conflent,

**CONSIDERANT** qu'il a été décidé de lancer un marché suivant la «procédure adaptée avec possibilité de négociation en application des dispositions des articles L2123-1, R2123-1 1°, R2123-4, R2131-12 1° (- 90 000 € HT), R2152-1 du Code de la Commande Publique (CCP).

**CONSIDERANT** les articles R2185-1 et R2185-2 du CCP

### DECIDE

ARTICLE 1 : de déclarer la procédure sans suite pour motif d'irrégularité de procédure.

ARTICLE 2 : de recommencer une nouvelle procédure

ARTICLE 3 : copie du présent document sera transmise au Receveur communautaire et au Représentant de l'Etat, pour les suites utiles.

Fait à Ille sur Têt, le 03/10/2024

Le Président,  
Marc BIANCHINI

Transmis à la Sous-Préfecture de Prades, le

